

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

---

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC32

présenté par  
Mme Rubin, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 12 les cinq alinéas suivants :

« L'aide au départ couvre les frais de participation aux séjours organisés par un accueil de mineurs proposant un hébergement de plus de cinq jours, à l'exclusion des coûts de transports. Elle représente :

« – 100 % des frais du séjour pour les enfants dont les familles satisfont aux critères de ressources des échelons 1 à 7 ;

« – 75 % des frais du séjour pour les enfants dont les familles satisfont aux critères de ressources de l'échelon 0 *bis* ;

« – 50 % des frais de séjour pour les enfants dont les familles satisfont aux critères de ressources de l'échelon 0. »

« Un décret précise les conditions d'application du présent alinéa ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les frais couverts par l'aide au départ en colonies de vacances instituée par la présente proposition de loi.